



# Assemblée générale

Distr.: Limitée  
19 novembre 2003

Français  
Original: Anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Quarante et unième session  
Vienne, 16-27 février 2004

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Application des recommandations de la troisième Conférence  
des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)**

## **Projet de rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)**

Additif

### **III. Progrès réalisés dans l'application des recommandations**

#### **A. Progrès réalisés par le Comité et ses organes subsidiaires**

##### **1. Résultats obtenus par le Comité et ses organes subsidiaires à l'occasion de l'examen de points de l'ordre du jour**

1. Le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique ainsi que son Sous-Comité juridique ont traité certains des éléments contenus dans la Déclaration de Vienne au travers de l'examen de points de l'ordre du jour de leurs sessions annuelles. Le Comité étant convenu à sa session de 1999<sup>1</sup> de réviser la structure de l'ordre du jour des deux Sous-Comités, lui-même et ses Sous-Comités ont pu examiner un certain nombre de nouvelles questions intéressant les membres du Comité. Cette décision a permis de revitaliser les travaux de ces organes et de renforcer leur rôle dans la promotion de la coopération internationale dans divers domaines des utilisations pacifiques de l'espace. L'annexe [...] au présent rapport

---

\* A/AC.105/C.1/L.270.



contient une liste de points inscrits à l'ordre du jour à la suite de la révision et les résultats obtenus à ce jour par le Comité et ses organes subsidiaires.

2. Le Sous-Comité scientifique et technique est convenu à sa trente-septième session en 2000 que les éléments figurant dans la Déclaration de Vienne pouvaient être traités au travers de l'examen des points de l'ordre du jour correspondant à des plans de travail pluriannuels. Il a examiné les questions ci-après, prévoyant la réalisation d'objectifs précis dans un délai donné: a) moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux<sup>2</sup>; b) mise en place d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles<sup>3</sup>; c) utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace<sup>4</sup>; d) débris spatiaux<sup>5</sup>; et e) télémédecine spatiale.

3. Les résultats obtenus au titre du point ci-dessus concernant la coopération interorganisations sont décrits plus en détail aux paragraphes [...]. Au titre du point relatif à la gestion des catastrophes, le Sous-Comité a recensé les systèmes spatiaux nationaux et régionaux qui pourraient être pris en compte dans le cadre d'un système mondial de gestion des catastrophes naturelles. Il a reconnu l'importance des diverses initiatives internationales visant à renforcer l'efficacité des applications spatiales dans la gestion des catastrophes, telles que les travaux du Groupe de travail spécial d'aide à la gestion des catastrophes du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et les efforts du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Il a également recensé les modèles de coopération internationale ayant pour objectifs la mise en place d'un système opérationnel mondial de gestion des catastrophes à l'aide des techniques spatiales, tels que la charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (Charte internationale sur l'espace et les catastrophes majeures) (voir A/AC.105/C.1/L.272/Add.2, par. 43) et le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT). Le Sous-Comité a également examiné les systèmes satellites et les systèmes de diffusion des données existants qui pouvaient servir à la gestion des catastrophes. Les travaux menés par le Sous-Comité au titre de ce point de l'ordre du jour sont complétés par ceux de l'Équipe sur la gestion des catastrophes. Les activités menées par le Bureau des affaires spatiales, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, ont aussi contribué à renforcer les capacités, en particulier celles des pays en développement, d'utiliser les techniques spatiales pour la gestion des catastrophes (voir par. [...]).

4. La question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires a été inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité avant UNISPACE III. Dans le cadre du plan de travail adopté pour la période 1998-2003, le Sous-Comité, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, a examiné les documents internationaux et procédures nationales pouvant présenter un intérêt pour les utilisations pacifiques des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/781). Il a en outre adopté, pour la période 2003-2006, un nouveau plan de travail en vue de l'élaboration d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/804, annexe III). Le Groupe

de travail a bénéficié de la participation active de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Agence spatiale européenne (ESA).

5. La question des débris spatiaux a aussi été inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité avant UNISPACE III. Dans le cadre du plan de travail adopté pour la période 1996-1998, le Sous-Comité a élaboré un rapport technique sur les mesures des débris spatiaux, la modélisation de l'environnement des débris spatiaux et l'évaluation des risques et les mesures de réduction des débris spatiaux (A/AC.105/720), qui s'appuie sur les connaissances et l'expertise communes des membres du Comité. À la suite d'UNISPACE III, il a en outre examiné l'application au niveau international des normes de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et des recommandations du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux (IADC) concernant l'élimination des satellites sur orbite géosynchrone à la fin de leur vie utile; examiné les mesures de réduction des débris spatiaux et la passivation et la limitation des débris spatiaux provenant de lanceurs, y compris la question des coûts et des avantages et adopté un nouveau plan de travail pour la période 2002-2005, dans le cadre duquel il s'efforcera d'identifier les moyens d'approuver la mise en œuvre des directives de l'IADC relatives à la réduction des débris spatiaux.

6. Après avoir examiné l'utilisation des techniques spatiales à des fins médicales et de santé publique, le Sous-Comité a adopté un plan de travail pour la période 2004-2006 afin d'examiner la question de la télémédecine spatiale. D'ici à l'achèvement du plan de travail, il devrait avoir identifié les moyens de renforcer la capacité des pays en développement d'utiliser des systèmes de télémédecine spatiale et d'éventuels projets bilatéraux ou multilatéraux visant à développer encore les applications de la télémédecine spatiale grâce à la coopération internationale.

7. Certaines des nouvelles questions ont été envisagées sous forme de points uniques à examiner au cours d'une seule session, sauf décision contraire. Certains de ces points renvoyaient à des recommandations d'UNISPACE III. Ainsi, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné en 2002 et 2003 le point relatif à la mobilisation de ressources financières pour développer la capacité en matière d'application des sciences et des techniques spatiales, qui a trait à la recommandation visant à recenser des sources de financement nouvelles et novatrices pour donner suite aux recommandations d'UNISPACE III. Le Sous-Comité a conclu que cette mobilisation de ressources financières pouvait être réalisée, entre autres, par la mise en place de partenariats entre des agences techniques, des pays et des organismes donateurs, le secteur privé et des utilisateurs dans des pays en développement œuvrant en faveur du développement durable. Il a estimé qu'il importait que le Comité appelle l'attention des banques de développement et d'autres institutions internationales de financement qui financent des projets de développement dans des pays en développement sur l'immense potentiel des applications spatiales. Il a également souligné l'importance de la coopération entre pays développés et pays en développement, en particulier pour faciliter l'accès aux sciences et techniques spatiales et, ce faisant, pour créer des capacités et renforcer celles qui existent. Les travaux menés par le Sous-Comité au titre de ce point de l'ordre du jour ont été complétés par l'Équipe sur les sources de financement nouvelles et novatrices ainsi que par l'atelier ONU/Fédération internationale d'aéronautique (FIA), tenu en 2001, consacré aux aspects opérationnels des projets pilotes, y compris les stratégies de financement.

[8. Dans les travaux du Sous-Comité juridique, la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace<sup>6</sup> a été inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité dès avant UNISPACE III. Ce point est en rapport direct avec la recommandation d'UNISPACE III selon laquelle des mesures devraient être prises pour promouvoir les efforts du Comité dans le domaine du développement du droit de l'espace en invitant les États à ratifier les traités relatifs à l'espace ou à y adhérer, et en invitant les organisations intergouvernementales à déclarer qu'elles les acceptent<sup>7</sup>. À la suite d'UNISPACE III, le Sous-Comité est convenu de créer un Groupe de travail, qui serait convoqué de 2002 à 2004, pour examiner ce point. Le mandat du Groupe de travail comprend l'état des traités, l'examen de leur application et des obstacles à leur acceptation universelle, ainsi que la promotion du droit spatial, en particulier à travers le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Comme le Sous-Comité l'a décidé en 2002, le Groupe de travail examinera aussi l'application et la mise en œuvre du concept d'"État de lancement" tel qu'il ressort des conclusions de l'examen par le Sous-Comité du plan de travail triennal consacré à cette question.]

[9. L'examen d'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux", dans le cadre du plan de travail pluriannuel pour la période 2004-2007, devrait aussi contribuer à la mise en œuvre de la recommandation d'UNISPACE III mentionnée ci-dessus. D'ici à l'achèvement du plan de travail, le Sous-Comité juridique devrait avoir recensé les pratiques communes et formulé des recommandations pour renforcer l'adhésion à la Convention sur l'immatriculation. En fait, l'ensemble des travaux menés par le Sous-Comité juridique contribue à l'application de cette recommandation, car il vise à faire adopter des mesures pour développer le droit spatial afin de répondre aux besoins de la communauté internationale, en prenant en compte en particulier les besoins des pays en développement et des pays en transition.]

## **2. Progrès réalisés par les équipes constituées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

*[Note. La présente section devra être révisée pour prendre en compte les informations actualisées que fourniront les équipes sur leurs recommandations finales.]*

10. La constitution d'équipes, sous la direction des États Membres volontaires, pour la mise en œuvre de certaines recommandations d'UNISPACE III s'est révélée un mécanisme très efficace.

11. Chaque équipe a évalué l'intérêt des techniques spatiales et leur utilisation, dans le domaine thématique qui lui était assigné, en vue en particulier de répondre aux besoins des pays en développement. Les équipes ont réalisé une évaluation d'une ampleur et d'une profondeur sans précédents. Leurs analyses de la situation, leurs conclusions au sujet des obstacles qui entravent l'application efficace des techniques spatiales pour résoudre les problèmes les plus aigus qui se posent à l'humanité et leurs recommandations à cette fin constituent une base solide pour la phase de mise en œuvre. L'application de l'une quelconque de leurs recommandations devrait produire d'importants avantages sociaux et économiques pour la population, en particulier dans les pays en développement.

12. Les résultats obtenus par les équipes dépassent de loin la simple réalisation de leurs plans de travail, tels qu'approuvés par le Comité. Les équipes ont réuni des représentants de pays et d'organisations internationales pour atteindre des objectifs communs: et ont amené des spécialistes dans différents domaines et venant de différents pays et organisations, à travailler ensemble pour le bien de l'ensemble de l'humanité, indépendamment des diverses politiques actuellement menées par leur pays et de leur origine sociale et culturelle. Les progrès réalisés par les équipes doivent beaucoup à l'engagement et au dévouement dont ont fait preuve leurs membres, en particulier leurs présidents, mus par la volonté d'apporter à tous des avantages concrets grâce aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications.

13. Les équipes ont été constituées en partant du principe qu'il n'y aurait pas d'incidences sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Les pays, organisations ou particuliers qui ont contribué aux travaux ont donné leur temps et apporté leurs connaissances à titre bénévole et, dans certains cas, fourni des ressources financières. Ceux qui ont assumé la fonction de président en particulier ont fait des efforts extraordinaires pour faire progresser leurs équipes, notamment en lançant des idées, en coordonnant les points de vue des membres, en élaborant un certain nombre de documents et en répondant aux multiples demandes du Comité de faire rapport sur leurs travaux et d'apporter des contributions à ses travaux ainsi qu'à ceux des organes.

14. Les équipes ont mené à bien la plupart des travaux par messages électroniques et téléconférences, les nombreuses équipes ont tenu des réunions de travail, parallèlement aux sessions annuelles du Comité et de son Sous-Comité scientifique et technique, mettant à profit la présence de leurs membres qui participaient à ces sessions. Toutes ont assumé leur obligation de faire rapport en présentant leurs rapports intérimaires au Comité et au Sous-Comité scientifique et technique à chacune de leurs sessions depuis 2002.

15. Les équipes ont presque toutes réalisé une évaluation complète au niveau mondial pour recenser les mesures en cours ou prévues et identifier les besoins dans les domaines thématiques dont elles étaient chargées, en particulier ceux des pays en développement. Nombre d'entre elles ont effectué des enquêtes auprès des États Membres, d'entités du système des Nations Unies et d'organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité.

16. L'équipe sur la gestion des catastrophes, l'équipe sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et l'équipe sur le renforcement des capacités se sont réunies en marge des ateliers organisés par le Bureau des affaires spatiales qui traitaient de thèmes en rapport avec leurs travaux. L'équipe sur la gestion des catastrophes et l'équipe sur le renforcement des capacités se sont aussi réunies parallèlement aux réunions annuelles de la Fédération internationale d'astronautique. L'équipe sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite s'est réunie immédiatement après la session de 2002 de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, ce qui a donné aux entités des Nations Unies qui y assistaient la possibilité de participer aux travaux de l'équipe. L'équipe sur la gestion des catastrophes a organisé un forum auquel elle a invité des responsables de haut rang d'organisations internationales et d'agences spatiales et d'autres experts intéressés.

17. On trouvera à l'annexe au présent rapport. [*Note. Document A/AC.105/L.247 révisé à joindre en annexe.*] Le résumé des conclusions, des recommandations et des

mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre les recommandations ainsi que des obstacles à cette mise en œuvre. Au moment de la session du Comité, deux équipes, à savoir l'équipe sur le développement durable et l'équipe sur les sources de financement novatrices avaient présenté leurs rapports finaux conformément à leur plan de travail (A/AC.105/C.1/L.264 et A/AC.105/C.1/L.246).

18. Pris ensemble, les travaux des douze équipes offrent l'image la plus complète à ce jour du vaste éventail d'applications des techniques spatiales. En outre, un examen approfondi des résultats concrets qui pourraient être obtenus grâce aux diverses applications met en lumière leur complémentarité et les synergies que l'on peut créer entre elles. Ainsi, les systèmes de navigation par satellites peuvent être utilisés pour la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, l'agriculture, la télémédecine et la gestion des catastrophes, pour ne citer que quelques applications qui ont trait à divers aspects du développement durable. De la même façon, les produits des programmes de protection de l'environnement pourraient servir à la gestion des ressources naturelles, à la gestion des catastrophes, à la santé et dans de nombreux autres domaines encore. Grâce à la diffusion et aux échanges organisés et coordonnés d'informations entre les domaines d'application, les résultats obtenus dans un domaine peuvent servir dans de nombreux autres, ce qui permet de créer des synergies et d'éviter des chevauchements d'activités. Le problème est de déterminer si les résultats obtenus grâce à une application donnée répondent aux exigences d'autres applications.

19. Dans leur évaluation de la situation actuelle, de nombreuses équipes ont mis en évidence l'utilité des techniques spatiales pour la prise de décisions dans des domaines ayant trait à la surveillance de l'environnement, à la gestion des ressources naturelles, à la santé publique, à la gestion des catastrophes et au développement durable. L'équipe sur la gestion des catastrophes a fait observer que les technologies d'observation de la Terre étaient utilisées de façon opérationnelle pour élaborer et planifier des politiques tout en préservant l'écosystème. Dans le domaine de la santé publique, il y a un besoin légitime de services spatiaux pour la télémédecine. Les techniques spatiales peuvent permettre d'améliorer la santé publique, grâce à la surveillance de l'apparition de certains types de maladies et de la propagation des maladies infectieuses et à la formation continue des professionnels de la santé. Les systèmes mondiaux de navigation par satellites et les systèmes satellitaires de complément multitransport sont de plus en plus considérés comme des outils précieux pour une vaste série d'applications civiles et commerciales.

20. Cependant, de nombreuses équipes ont reconnu qu'il reste beaucoup à faire avant que l'utilisation opérationnelle des technologies spatiales produise des retombées bénéfiques ou en produise davantage. Il faudrait mettre l'accent non plus sur les activités expérimentales ou de démonstration mais sur les activités opérationnelles, afin d'obtenir des avantages économiques et sociétaux qui répondent aux besoins pratiques des pays, des communautés ou des particuliers. Les évaluations réalisées par les équipes montrent qu'il est indispensable de renforcer les capacités; d'identifier les besoins exacts des utilisateurs; de faire participer toutes les parties prenantes à la mise au point de systèmes et de services spatiaux; de sensibiliser les décideurs; d'élaborer des stratégies à long terme et d'obtenir un engagement des responsables politiques.

21. Pour renforcer et promouvoir les possibilités d'éducation et de formation à tous les niveaux, l'équipe sur le renforcement des capacités a estimé qu'il importait d'améliorer l'accès aux informations relatives à l'éducation et à la formation, par exemple en diffusant des informations sur les meilleures pratiques. Elle a aussi indiqué qu'il faudrait utiliser plus efficacement les possibilités de formation existant au sein du système des Nations Unies. Le rapport final de l'Équipe recommande un certain nombre de projets qui pourraient être entrepris par le Bureau des affaires spatiales, l'UNESCO, le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et d'autres entités internationales pertinentes en s'appuyant sur les efforts de coordination et de coopération engagés par des entités telles que la Réunion interorganisations sur les activités spatiales du système des Nations Unies, le Groupe de travail ad hoc du CEOS sur l'éducation et la formation, et le Sous-Groupe sur le renforcement des capacités du Groupe sur l'observation de la Terre à la suite du Sommet sur l'observation de la Terre, tenu en juillet 2003.

22. Certaines équipes ont indiqué qu'il fallait aller au-delà de simples mesures de sensibilisation. Tout en reconnaissant qu'il fallait continuer de sensibiliser davantage les décideurs, l'équipe sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a souligné qu'il fallait apporter une aide aux pays en développement pour intégrer ces systèmes dans les infrastructures de base. Elle a aussi reconnu qu'il fallait d'urgence fournir une aide aux autorités nationales et régionales pour établir un mécanisme permettant d'identifier et d'éliminer les sources d'interférences susceptibles de dégrader les signaux des systèmes mondiaux de navigation par satellite et des systèmes satellitaires de complément multitransport.

23. Certaines équipes ont reconnu que l'on pourrait mieux appliquer les recommandations relevant de leur domaine en soutenant les initiatives et les efforts existants. L'équipe sur les prévisions météorologiques et climatiques a reconnu que les plans de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) traitaient directement de nombreuses activités qui étaient nécessaires et a recommandé que les États Membres renforcent leur soutien à la mise en œuvre du plan à long terme de l'OMM, y compris en apportant des ressources financières. Il importe que les gouvernements soutiennent les organisations nationales et internationales qui fournissent des systèmes spatiaux susceptibles de répondre aux exigences opérationnelles ainsi qu'aux besoins en matière de recherche-développement.

24. Les recommandations formulées par les équipes répondent aux principaux obstacles au développement de l'utilisation opérationnelle des techniques spatiales (voir par. 20). Elles encouragent toutes l'amélioration de la diffusion de l'information et de l'accès à celle-ci; une meilleure coordination des efforts; l'élaboration de politiques, de plans et d'orientations à long terme; des efforts accrus en matière de formation et une sensibilisation des décideurs aux avantages des activités spatiales.

25. En ce qui concerne la coordination, certaines équipes ont suggéré la création d'entités internationales pour répondre aux besoins qui ne sont pas pris en considération dans les mesures et les mécanismes de coordination et de coopération existants et qui ne le seront pas dans un avenir proche. Ainsi, l'Équipe sur la gestion de catastrophes a recommandé la création d'une organisation internationale de coordination des activités spatiales pour la gestion de catastrophes en vue d'offrir un appui coordonné pour toutes les phases de la gestion de catastrophes. L'Équipe sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a suggéré la création d'un comité

de coordination composé de prestataires de services, d'utilisateurs et d'entités internationales participant à la promotion de l'utilisation et de l'application de ces systèmes. Ce comité comprendrait aussi des organisations internationales de normalisation compétentes, telles que l'UIT, l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). D'autres équipes ont identifié des organisations existantes pouvant assumer le rôle de coordination. L'Équipe sur les objets gravitant sur une orbite proche de la Terre a estimé que l'examen de cette question par le Sous-Comité scientifique et technique permettrait d'améliorer la coordination des activités relatives à ces objets.

26. De nombreuses équipes ont recommandé de développer les possibilités d'éducation et de formation. L'Équipe sur la gestion des ressources naturelles et l'Équipe sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ont proposé que le Bureau des affaires spatiales organise des ateliers et des stages de formation. L'Équipe sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a également suggéré que le Bureau crée un site Internet offrant des informations sur les activités relatives à ces systèmes.

27. L'équipe sur la stratégie de surveillance de l'environnement et l'Équipe sur le développement durable ont estimé qu'il était nécessaire d'élaborer des stratégies et des politiques à long terme. L'Équipe sur le développement durable a par ailleurs encouragé les États à prendre les mesures nécessaires, en fonction de leurs moyens, pour utiliser les sciences et techniques spatiales à l'appui des programmes de développement durable et exhorté les pays d'Afrique et d'Asie occidentale à s'inspirer des programmes régionaux adoptés par la Conférence de l'espace pour les Amériques et la Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique.

28. La plupart des équipes ont répertorié les efforts déployés et les initiatives réussies dans leurs domaines de compétences. L'Équipe sur la gestion des ressources naturelles a rassemblé, dans un recueil qui sera son principal produit, des exemples illustrant comment l'utilisation et l'application des sciences et des techniques spatiales avaient permis d'améliorer la gestion des ressources naturelles. De même, l'Équipe sur la sensibilisation a réalisé une enquête auprès de tous les États Membres de toutes les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité sur les efforts déployés en vue de faire prendre davantage conscience de l'importance des activités spatiales. Un recueil des initiatives réussies constituera son principal produit. Il sera mis à disposition sous forme électronique et mis à jour régulièrement afin de devenir une source d'information exhaustive sur les efforts de sensibilisation.

29. Les équipes sur la gestion des catastrophes, les systèmes mondiaux de navigation par satellite, le développement durable et le renforcement des capacités entre autres, ont également rassemblé dans le cadre de leurs travaux des informations dans le monde entier sur les besoins des utilisateurs et les moyens dont disposent les pays dans le domaine de l'utilisation des techniques spatiales. Ces informations constitueront une source de référence utile et complète.

30. Afin de diffuser l'information à grande échelle et d'en améliorer l'accès, les équipes sur la gestion des catastrophes, les systèmes mondiaux de navigation par satellite et le renforcement des capacités ont recommandé la création d'un portail



donnant accès à des sites Web et à des bases de données, qui pourrait être hébergé par le Bureau des affaires spatiales.

31. Les équipes ont indiqué que le manque de ressources financières, la priorité peu importante accordée aux activités spatiales et le soutien limité des responsables politiques ainsi que le manque de personnel qualifié constituaient des obstacles à l'application des recommandations d'UNISPACE III. Ces obstacles étaient étroitement liés aux conditions préalables identifiées par l'Équipe sur les sources de financement novatrices pour les projets de développement impliquant l'utilisation d'applications spatiales. Dans son rapport final, l'Équipe a indiqué que le financement, l'engagement politique, l'éducation et la formation étaient des éléments essentiels. Selon elle, le manque de fonds était lié à la connaissance limitée des conditions à remplir et des possibilités existantes en faveur des programmes prioritaires ainsi qu'à la difficulté de calculer la rentabilité des applications des techniques spatiales par rapport à leur coût. L'Équipe a également indiqué que les projets pour lesquels un financement international sera recherché devaient absolument bénéficier du soutien du gouvernement.

32. Les recommandations formulées par l'équipe sur les sources de financement novatrices concernent également l'action à mener par le Sous-Comité scientifique et technique en vue de renforcer les partenariats avec l'industrie spatiale, d'augmenter les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de sensibiliser davantage les banques de développement et les organismes d'aide au développement au potentiel que recèlent les applications spatiales à l'appui de leurs projets et programmes.

### **3. Nouveaux membres du Comité et nouvelles organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité.**

33. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été créé en 1958 en tant qu'organe de l'Assemblée générale et se composait alors de 18 membres. Lorsqu'il devint un organe permanent, en 1959, le nombre de ses membres est passé à 24. Entre 1959 et 1999, année de la tenue d'UNISPACE III, la composition du Comité a été élargie cinq fois, portant le nombre de ses membres à 61.

34. À la suite d'UNISPACE III, la composition du Comité a encore été élargie à deux reprises [chiffres arrêtés en octobre 2003]. Par sa résolution 56/51 du 10 décembre 2001, l'Assemblée générale a mis fin à la pratique consistant à faire siéger à tour de rôle Cuba et le Pérou ainsi que la République de Corée et la Malaisie et a décidé que l'Arabie saoudite et la Slovaquie devraient devenir membres du Comité, portant ainsi le nombre des membres à 64. Conformément à sa décision 45/315 du 11 décembre 1990, la Yougoslavie a cessé d'être membre du Comité. L'année suivante, l'Assemblée a pris note de la demande d'adhésion de l'Algérie et a décidé de l'accepter.

35. Le Comité a continué comme il en avait l'habitude de permettre aux États non membres de participer à ses séances publiques ainsi qu'à celles de ses Sous-Comités et d'y faire des déclarations. L'élargissement de la composition du Comité permet à un plus grand nombre d'États de contribuer au travail du Comité et de ses organes subsidiaires en participant à toutes les séances et en soumettant des propositions

d'action. Si tous les membres du Comité saisissaient ces opportunités, cela permettrait de renforcer le rôle du Comité et de ses organes subsidiaires dans la conduite de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, répondant ainsi à l'une des recommandations d'UNISPACE III<sup>8</sup>.

36. Dès 1962, le Comité a invité des organisations internationales qui encouragent l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. À sa deuxième session, il a invité COSPAR et des institutions spécialisées de l'ONU telles que l'UNESCO, l'UIT et l'OMM en qualité d'observateurs. Les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité ont reçu une invitation à participer à titre permanent aux sessions annuelles du Comité et de ses organes subsidiaires et ont pu y intervenir lors des séances publiques. Au moment de la tenue d'UNISPACE III, 11 organisations avaient le statut d'observateur permanent.

37. Des organisations non gouvernementales ont contribué au succès de UNISPACE III en participant au Forum technique. De nombreuses contributions faites lors des plus de 40 séminaires et ateliers techniques du Forum, et notamment du Forum de la génération spatiale, organisé par et pour des jeunes professionnels et des étudiants s'intéressant aux activités spatiales, ont été intégrées dans le rapport final d'UNISPACE III et la Déclaration de Vienne. La participation d'organisations non gouvernementales est restée un élément important du suivi d'UNISPACE III, ainsi que l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999.

38. Depuis UNISPACE III, un nombre croissant d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales se sont vues accorder le statut d'observateur permanent auprès du Comité. Certaines ont répondu à des demandes du Comité de contribuer à ses travaux. Jusqu'en décembre 2003, l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent à sept organisations internationales supplémentaires, portant ainsi leur nombre à 18.

#### **4. Augmentation du nombre d'États parties aux cinq traités des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique**

39. La Déclaration de Vienne a appelé à prendre des mesures pour promouvoir les efforts du Comité en faveur du développement du droit spatial en invitant les États à ratifier les traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique élaborés par le Comité ou à y adhérer, et en invitant les organisations intergouvernementales à déclarer qu'elles les acceptent. Suite à UNISPACE III, le nombre de ratifications a augmenté en janvier 2003, il était passé de 95 en 1999 à 98 pour le Traité sur l'espace extra-atmosphérique; de 85 à 88 pour l'Accord sur le sauvetage; de 80 à 82 pour la Convention sur la responsabilité de 1972; de 40 à 44 pour la Convention sur l'immatriculation de 1976; et de 9 à 10 pour l'Accord sur la Lune de 1984. Le Sous-Comité juridique, notamment, poursuit ses efforts et examine actuellement des mesures supplémentaires que le nombre d'États qui ratifient les traités ou qui y accèdent, et d'organisations intergouvernementales qui déclarent les accepter augmente.

## B. Progrès réalisés par des mécanismes régionaux

40. Différents mécanismes régionaux qui encouragent la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique ont contribué à l'application des recommandations d'UNISPACE III. L'ESA, par exemple, a joué un rôle important dans la promotion de la coopération et la coordination des activités spatiales entre pays européens. Elle a également été l'un des principaux promoteurs d'un certain nombre d'activités organisées par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qui donnaient suite aux recommandations d'UNISPACE III. Peu après UNISPACE III, en novembre 1999, son Comité des relations internationales a défini les domaines prioritaires à examiner, qui font l'objet d'activités organisées en coopération avec le Bureau des affaires spatiales. Avec la conclusion de l'accord-cadre pour le renforcement de la coopération avec l'Union européenne, l'Europe devrait utiliser davantage les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour répondre aux besoins de la société et améliorer les conditions de vie des populations, ce qui donnerait également suite à de nombreuses mesures demandées dans la Déclaration de Vienne.

41. Les pays de la région Asie-Pacifique ont lancé la deuxième phase du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable lors de la deuxième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique, tenue à New Dehli en novembre 1999 sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui a permis de placer les recommandations d'UNISPACE III dans un contexte régional. Les priorités du Programme sont le développement des capacités, notamment des pays les moins avancés de la région pour leur permettre de combler le fossé numérique, d'améliorer la qualité de vie de leur population et de faciliter la gestion des catastrophes.

42. La Coopération multilatérale Asie-Pacifique pour les techniques spatiales et leurs applications dont la création avait été proposée en 1992 par la Chine, le Pakistan et la Thaïlande, est devenue un mécanisme régional de coopération intergouvernementale. Grâce à des projets communs, elle a contribué à l'application des recommandations d'UNISPACE III dans la région, notamment dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et des catastrophes. Une série de cours de formation sur les applications de techniques spatiales et la télédétection organisés par son secrétariat a contribué au développement des capacités dans la région. Des discussions sont actuellement en cours en vue d'institutionnaliser en créant une organisation Asie-Pacifique de coopération spatiale qui mènerait entre autres des recherches fondamentales sur les techniques spatiales et leurs applications, identifierait et exécuterait des projets d'intérêt commun et organiserait des programmes d'éducation et de formation.

43. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont examiné l'application des recommandations d'UNISPACE III lors de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques tenue à Carthagène (Colombie) en mai 2002 qui a adopté la Déclaration de Carthagène dans laquelle elle exhorte les pays de la région à appliquer les recommandations d'UNISPACE III, et un plan d'action qui demande au secrétariat temporaire de la Conférence de promouvoir la coopération et la coordination des programmes et des projets dans des domaines tels que la protection

de l'environnement, la gestion des catastrophes, le droit spatial, l'éducation et la recherche-développement. Dans sa résolution [...], l'Assemblée générale a pris note du souhait des États Membres de la région d'institutionnaliser la Conférence de l'espace pour les Amériques.

44. Les pays d'Asie et du Pacifique coopèrent dans le domaine des activités spatiales dans le cadre d'instances moins formelles, telles que le Forum Asie-Pacifique des agences spatiales régionales. Depuis sa première réunion en 1993, le Forum, qui était initialement destiné à faciliter l'échange d'informations entre les pays de la région, est devenu un organisme orienté vers l'action s'occupant de problèmes spécifiques à la région et applique les recommandations formulées lors de ses sessions plénières.

### Notes

- <sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), annexe.
- <sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3, chap. I, par. 1 e) iii) de la résolution 1.
- <sup>3</sup> Ibid., par. 1 b) ii).
- <sup>4</sup> Ibid., par. 1 b) iv).
- <sup>5</sup> Ibid., par. 1 b) ii).
- <sup>6</sup> Les traités et accords existants sont les suivants: le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ("Traité sur l'espace extra-atmosphérique"), adopté le 19 décembre 1966 et ouvert à la signature le 27 janvier 1967, qui est entré en vigueur le 10 octobre 1967; l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ("Accord sur le sauvetage"), adopté le 19 décembre 1967 et ouvert à la signature le 22 avril 1968, qui est entré en vigueur le 3 décembre 1968; la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux ("Convention sur la responsabilité"), adoptée le 29 novembre 1971 et ouverte à la signature le 29 mars 1972, et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1972; la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ("Convention sur l'immatriculation"), adoptée le 12 novembre 1974 et ouverte à la signature le 14 janvier 1975, qui est entrée en vigueur le 15 septembre 1976; et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes ("Accord sur les corps célestes"), adopté le 5 décembre 1979 et ouvert à la signature le 18 décembre 1979, qui est entré en vigueur le 11 juillet 1984.
- <sup>7</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3, chap. I, résolution 1, par. 1 f) iv).
- <sup>8</sup> Ibid., par. 1 e) i).